



PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 42 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M EUSTACHE Denis, 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, M QUILICHINI Yves, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, M LEBRUN Basile, M GODMET Xavier, M FORTIN Christian et Mme URBAIN Jennifer formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme MERLET Alexandra qui a donné pouvoir pour toute la séance à M BENEVILLE Marc.
Mme TREVET Ludivine qui a donné pouvoir pour toute la séance à M GODMET Xavier.
Mme LEDOUX Anita.

Étaient absents :

////

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de conseillers votants	22

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.
Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 janvier 2024

D 2024.03.13-15

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Mairie d'AURSEULLES Transfert siège social

D 204.03.13-16

Exposé

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'AURSEULLES.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'AURSEULLES.

Vu les travaux de réhabilitation de la mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot dans le but d'accueillir les bureaux administratifs, d'organiser et de prévoir des réunions et notamment les réunions du conseil municipal au siège de la commune d'AURSEULLES.

Vu la délibération N° D 2023.12.13-113 en date 13 décembre 2023 acceptant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- La fermeture des permanences des mairies déléguées.
- Le transfert des actes d'état civil à la mairie siège.

Considérant que la mairie siège offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à l'accueil du public et à l'organisation de réunions et notamment celles du conseil municipal.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

- ✓ Installation du siège de la Commune d'AURSEULLES au 58 Rue Monseigneur Paysant à Saint Germain d'Ectot à compter du 15 mars 2024.
- ✓ Organisation des réunions du conseil municipal au siège de la commune d'AURSEULLES.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✎ **Accepte** l'installation du siège de la commune d'AURSEULLES au 58 Rue Monseigneur Paysant à Saint Germain d'Ectot, à compter du 15 mars 2024.
- ✎ **Accepte** l'organisation des réunions du conseil municipal au siège de la commune d'AURSEULLES.
- ✎ **Sollicite** Monsieur Le Préfet pour le changement du siège de la commune AURSEULLES.

4. Election : Délibération fixation bureau de vote

D 2024.03.13-17

Exposé :

Dans le cadre de la fermeture des mairies annexes dans les communes déléguées, de leurs désaffectation et déclassement par délibération n° D 2023.12.13-113 du 13 décembre 2023, il convient de modifier les lieux de tenue des bureaux de vote.

Suivant l'arrêté préfectoral d'août 2023, les bureaux de vote sont actuellement implantés comme suit :

- Bureau n° 01 : Mairie d'Anctoville – Bureau centralisateur
- Bureau n° 02 : Mairie annexe de Longraye
- Bureau n° 03 : Mairie annexe de St-Germain-d'Ectot
 - et du 01/03/2022 au 28/02/2023 Ecole Maternelle
- Bureau n° 04 : Mairie annexe de Sermentot
- Bureau n° 05 : Mairie annexe de Torteval-Quesnay

Suite aux discussions préalables avec les Maires-Délégués, Monsieur le Maire **propose** aux membres du Conseil Municipal l'organisation suivante :

- Bureau n° 01 : Salle polyvalente d'Anctoville – 42, rue de la Médiathèque
- Bureau n° 02 : Salle polyvalente de Longraye – 258, Route de la Folie
- Bureau n° 03 : Mairie d'Aurseulles (siège) – 58 Rue Monseigneur Paysant
 - Bureau centralisateur
- Bureau n° 04 : Salle des associations d'Orbois – 872 Route d'Orbois
- Bureau n° 05 : Salle polyvalente de Torteval Eugène Panel -2, Route de la Belle Epine

Après en avoir délibéré, **les élus décident** de passer au vote :

CONTRE :	2 VOIX HOSPITAL, RICHARDE
Abstention	4 VOIX CHRETIEN, URBAIN, DECLOMESNIL, PATRIX
POUR	16 VOIX LEGUAY, LEBLOND, TOUDIC, LEMAIRE, EUSTACHE, QUILICHINI, BENEVILLE, MERLET, LOSLIER, LAVENDER, LECHEVALLIER, BRIARD, LEBRUN, GODMET, TREVET, FORTIN

Par 16 VOIX POUR : Les membres du Conseil Municipal acceptent cette nouvelle implantation des bureaux de vote sur la commune d'AURSEULLES pour les prochains scrutins des élections. Elle sera effective dès la publication du nouvel arrêté préfectoral.

5. Organisation du temps scolaire (renouvellement semaine des 4 jours 2024-2027)

D 2024.03.13-18

Monsieur le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal que la commune d'AURSEULLES a opté pour : - l'organisation dérogatoire du temps scolaire depuis la fin des TAPS (Activités Péri-scolaires) en 2018 pour : -3 années puis reconduit en 2021.

L'organisation doit normalement s'organiser sur 4.5 jours par semaine. Cependant, au vu du bilan de l'organisation actuelle :

- Rythme de l'enfant / temps de repos mieux équilibré, moins de fatigue le vendredi
- Meilleure articulation entre les temps maison et école
- Les enfants passent moins de temps en garderie
- Meilleur apprentissage en 4 jours
- Constat d'une meilleure concentration des élèves

Monsieur le Maire **propose** de renouveler la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour permettre à l'école d'AURSEULLES de fonctionner sur 4 jours par semaine et **rappelle** que l'avis favorable du Conseil d'Ecole est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de reconduire le dispositif dérogatoire. Ainsi à compter de la rentrée 2024/2025 et pour les deux années suivantes les horaires de classe sollicités sont proposés dans le tableau ci-dessous :

	Matin	Soir
ANCTOVILLE	8h45 – 12h00	13h30 – 16h15
SAINT-GERMAIN-D'ECTOT	8h55 – 12h10	13h40 – 16h25

6. Budget

6.1. Modification délibération dépenses investissement avant le vote du budget

D 2024.03.13-19

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

POUR : les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 820 978.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $820\,978.00 \times 25\% = 205\,244.50$ €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Construction réhabilitation école maternelle

Atelier 56 S et ses co-traitants 32 000.00 €

(article 2031 Honoraires op. 74 « réhabilitation école maternelle »).

Fonds Ouest Étude complémentaire 7 644.00 €

(article 2031 Frais d'étude op. 74 « réhabilitation école maternelle »)

Matériel

Achat ordinateur mairie 1 145.00 €

(art. 2183 matériel informatique op. 47 « Matériel- informatique »)

Terrain

Acquisition parcelle de terre 475.00 €

(art. 2111 terrain nu op 79 « Acquisition parcelle de terre - Sermentot »)

Total : **41 264.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6.2. Subvention aux associations

D 2024.03.13-20

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de voter les subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2024.

Après débat, les membres du conseil **décident** de passer au vote.

Compte 6574	Voté et Réalisé en 2023 en €	Proposition 2024 en €	Vote 2024
ADMR Caumont Sur Aure	300,00	200.00	A la majorité des membres présents et représentés, sauf Mme LEMAIRE qui n'a pas pris part au vote

ADMR Tilly sur-Seulles	300,00	200.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
ADMR Villers-Bocage	400,00	600.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
APE d'Aurseulles	600,00	600.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Coop. scolaire Aurseulles	1 000,00	1 000.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
L'Arbre à Lire	200.00	200.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Le DOC	1 000.00	1 000.00	Mme TREVET n'a pas pris part au vote 3 VOIX CONTRE : BENEVILLE, MERLET, FORTIN 18 VOIX POUR : LEGUAY, PATRIX, LEBLOND, TOUDIC, LEMAIRE, EUSTACHE, RICARDE, DECLOMESNIL, QUILICHINI, LOSLIER, LAVENDER, LECHEVALLIER, CHRÉTIEN, BRIARD, HOSPITAL, LEBRUN, GODMET et URBAIN
Club de l'amitié Intervillages	500.00		A la majorité des membres présents et représentés, sauf Mme LAVENDER qui n'a pas pris part au vote
Comité des fêtes de Torteval-Quesnay	0.00	0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Ass. anciens combattants Anctoville	200,00	200.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Amicale des chasseurs d'Anctoville	0.00	0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Ass. des chasseurs Torteval-Quesnay	0.00	0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Association de Longraye	500.00	500.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
FSL CAF Caen	340.00	340.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Banque alimentaire	150.00	150.00	Versement de la subvention : A la majorité des membres présents et représentés, moins 1 VOIX abstention Mme LECHEVALLIER ----- Proposition 150.00 € : A la majorité des membres présents et représentés, moins 1 VOIX abstention Mme LECHEVALLIER
Ligue contre le Cancer	0.00	100.00	7 VOIX CONTRE : QUILICHINI, LEBLOND, LECHEVALLIER, URBAIN, CHRÉTIEN, LEBRUN, PATRIX 15 VOIX POUR : LEGUAY, TOUDIC, LEMAIRE, EUSTACHE, RICARDE, DECLOMESNIL, BENEVILLE, MERLET, LOSLIER, LAVENDER, BRIARD, HOSPITAL, GODMET, TREVET et FORTIN

Restos du cœur	150.00	150.00	Proposition 150.00 € : A la majorité des membres présents et représentés, moins 1 VOIX abstention Mme LECHEVALLIER
Téléthon - AFM Caen	0.00	0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
MJC Val de Seullles	0.00	0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
POUR : 2023 les centres de formations 40.00 € / élève			
MFR Balleroy	120.00	40.00/ élève	A l'unanimité des membres présents et représentés
MFR Pointel	0.00		
MFR Maltot	0.00		
MFR Moutiers-en-Cinglais (La Bagottière)	40.00		
Ch. Métier Artisanat	0.00		
Centre d'apprentissage Alençon	0.00		
BTP - CFA Calvados Caen	0.00		
Ecole des Travaux Publiques de Normandie	0.00		
Total versé en 2023	5 800.00		
Nouvelles demandes 2024			
Association Théâtrale Troupe Tonton Marcel		0.00	Versement d'une subvention 1 VOIX abstention : LECHEVALLIER 16 VOIX CONTRE : PATRIX, LEBLOND, LE-MAIRE, RICARDE, DECLOMESNIL, QUILICHINI, BENEVILLE, MERLET, LOSLIER, LAVENDER, LECHEVALLIER, CHRÉTIEN, BRIARD, HOSPITAL, FORTIN et URBAIN 5 VOIX POUR : LEBRUN, GODMET, TREVET, EUSTACHE, LEGUAY
APF France Handicap		0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés
Pompiers missions humanitaires		0.00	A l'unanimité des membres présents et représentés

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal décide que les subventions seront versées aux associations, sous réserve que celles-ci fournissent à la mairie leur bilan financier.

Pour information, Monsieur Le Maire donne le détail du budget de la classe découverte à ASNELLES

Nature du séjour	Dépenses	Recettes
Hébergement en pension complète 2 nuits pour 41 enfants	4 756.00	
Hébergement en pension complète 2 nuits 6 adultes (4 payants et 2 gratuits)	464.00	
Adhésion à la structure Les Tourelles pour le groupe	80.00	
Taxe ce séjour pour les 6 adultes	8.40	
Activité 1 rallye découverte visites batterie de Longues et Colleville avec guide	1 140.00	

Activité 2 visite du musée du débarquement d'Arromanches	246.40	
Car pour la journée	465.00	
Activité 3 soirée veillée contée avec intervenante	150.00	
Participation des familles 65.00 € / enfant		2 665.00
Participation de la mairie		1 500.00
Participation de l'A.P.E.		1 500.00
Coopérative scolaire		1 644.80
Total	7 309.80	7 309.80

Les élus parents d'élèves confirment que le séjour s'est bien passé, et que leurs enfants ont été enchantés, ravis du séjour à ASNELLES.

Les élus souhaitent que les enseignantes communiquent auprès des parents d'élèves le coût du séjour.

6.3. Frais gardiennage église /curé

D 2024.03.13-21

Vu les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité allouée au gardiennage des églises communales.

Vu le plafond indemnitaire applicable POUR : le gardiennage des églises communales demeure fixé en 2024 à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que les conseils municipaux peuvent revaloriser l'indemnité dans la limite de ces plafonds qui demeurent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de voter l'indemnité de gardiennage de l'église.

Compte 6282	Voté et réalisé en 2023 en €	Proposition 2024 en €	Vote 2024
Paroisse St Martin de la Seulles Juaye- Mondaie Frère MARTIN DESHAIES Alain	100.00	100.00	Versement d'une indemnité de 100.00 € 2 VOIX CONTRE : LEBLOND, HOSPITAL 20 VOIX POUR : LEGUAY, PATRIX, TOU- DIC, LEMAIRE, EUSTACHE, RICARDE, DECLOMESNIL, QUILICHINI, BENEVILLE, MERLET, LOSLIER, LAVENDER, LECHE- VALLIER, CHRÉTIEN, BRIARD, LEBRUN, GODMET, TREVET, FORTIN et URBAIN
Paroisse en pré-bocage Père HERBINIÈRE Jean-Louis	100.00	100.00	

7. Ressources humaines :

7.1.Prime pouvoir d'achat

D 2024.03.13-22

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle POUR : certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

POUR : être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze POUR : déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée POUR : correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée POUR : correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€ <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€ (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€ (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€ (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents et représentés.

7.2.Création de poste d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) - Suppression de poste d'agent technique principal 1^{ère} classe - Création de poste administratif

D 2024.03.13-23

Monsieur Le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024.

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée :

- ↳ **La création** de poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2024**
Filière : médico-sociale
Cadre d'emploi : C
Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2 dont 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe et 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- ↳ La **suppression** de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2024**
Filière : technique
Cadre d'emploi : C
Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0
- ↳ **La création** de poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 28h/35ème.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2024**
Filière : administrative
Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.
- ✓ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

7.3.Modification tableau des effectifs

D 2024.03.12-24

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ Vu le code général des collectivités territoriales.

↳ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

↳ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération N° 2023.09.13-68 en date du 13 septembre 2023 fixant les effectifs des emplois à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs **au 1^{er} avril 2024**.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 32h00 /35 ^{ième}
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 26h00 /35 ^{ième}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00 /35 ^{ième}
Adjoint administratif	C	3	1 poste de 32h00 /35 ^{ième} 2 poste à 28h00 /35 ^{ième}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h00 /35 ^{ième}
Adjoint technique	C	8	2 postes à 35h00 /35 ^{ième} 1 poste à 26h20 /35 ^{ième} 1 poste à 26h30 /35 ^{ième} 1 poste à 26h40 /35 ^{ième} 1 poste à 25h00 /35 ^{ième} 1 poste à 16h00 /35 ^{ième} 1 poste à 5h30 /35 ^{ième}
Adjoint technique principal CDD	C	4	1 poste à 20h50 /35 ^{ième} 1 poste à 19h50/35 ^{ième} 1 poste à 5h50/35 ^{ième} 1 poste à 6h60/35 ^{ième}

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe CDD (chauffeur de bus)	C	1	1 poste à 2h75/35 ^{ème}
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste 11h00 /35 ^{ème}
MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h /35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h /35 ^{ème}
TOTAL		24	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

8. Voirie : Délibération échange chemin au lieu-dit « La Motte » Torteval-Quesnay

D 2024.03.13-25

Exposé

Vu la nécessité de régulariser la vente et l'acquisition des biens suivants sis à Torteval-Quesnay :

- La vente de la parcelle communale dit « Chemin rural de la Motte » au profit de Monsieur Hervé SCHMIT, d'une contenance de 00 ha 10 a 17 ca
- L'acquisition par la Commune d'AURSEULLES de la parcelle appartenant à Monsieur Hervé SCHMIT dite « Impasse de la Motte », d'une contenance de 00 ha 05a 19 ca.

Monsieur Le Maire **propose** la vente et l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique.
Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** la vente et l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.
- ✓ **Accepte** la vente et l'acquisition fixées à l'euro symbolique.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux actes notariés en l'étude de CAEN LAZARE NOTAIRES à CAUMONT SUR AURE.

9. PBI présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB)

D 2024.03.13-26

Exposé :

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 22 février 2024, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

Ce rapport a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée d'AURSEULLES préalablement à la réunion.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2024 de Pré-Bocage Intercom, transmis et voté au conseil communautaire du 13 février 2024 ;
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **De notifier** à Pré-Bocage Intercom la délibération.

10. Questions diverses

10.1. Suppression d'une classe

D'après des sources d'informations, l'académie prévoit pour la rentrée 2024/2025 la suppression d'une classe.

L'académie se base sur le nombre d'élèves inscrits actuellement pour la prochaine rentrée, sans tenir compte des enfants en difficultés et que les classes sont réparties sur deux sites.

Monsieur Le Maire doit rencontrer et échanger avec une personne de l'inspection pour évoquer le sujet. Mais il va être compliqué de faire changer la décision de l'académie.

10.2. Repas des aînés 2025

Madame Geneviève LEBLOND confirme que le repas des aînés 2025 se déroulera sur deux dates les 16 et 30 mars 2025. Le traiteur et la salle des fêtes sont déjà réservés.

10.3. Inauguration de la réhabilitation de la mairie siège

La commission de communication avait retenu la date du 29 juin prochain pour l'inauguration de la mairie siège.

Organisation : Le matin présence des élus, des officiels, des entreprises qui sont intervenues dans la restauration de la mairie et les agents communaux. Et l'après-midi ouverture aux administrés de la commune d'AURSEULLES.

Mais en raison des deux cérémonies de mariage ; l'inauguration ne pourra pas être organisée à cette date.

Monsieur Gérard LEGUAY, souhaitant la présence des officiels ; il reprendra contact avec les représentants de l'état. Selon leurs disponibilités la date du 22 juin leur sera proposée ou cette inauguration sera reportée en septembre.

Des élus proposent qu'un PowerPoint de la restauration soit mis en place lors de l'inauguration. Proposition acceptée par l'assemblée.

10.4. Information communication population

Monsieur Denis EUSTACHE informe l'assemblée que la commission communication a déjà réfléchi sur la mise en place d'un outil de communication en temps réel d'information auprès de la population.

Il existe sur le marché des applications mairie Pop'In – Panneau Pocket et Lumiplan.

La commission communication s'orienterait plutôt moyennant un partenariat avec Lumiplan. Des négociations sont en cours.

10.5. Conférence histoire Quesnay Guesnon

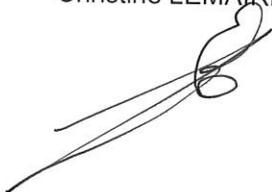
Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL évoque la conférence de Monsieur Michel NICOLLE sur l'histoire du Château, de l'église et du moulin de Quesnay Guesnon prévue 13 avril prochain en l'église du Quesnay, suivi d'un pot de l'amitié à la salle des fêtes de Torteval.

Du boîtage a été effectué sur AURSEULLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 10.

Fait à AURSEULLES, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,
Christine LEMAIRE



Le Maire,
Gérard LEGUAY

